



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Permis de stationnement et permission de voirie

Vérfifié le 09 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

Pour effectuer des travaux sur l'ensemble du réseau routier ou occuper temporairement le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT). Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol. La permission de voirie concerne les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public.

Permis de stationnement

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber le domaine public. Il est nécessaire d'obtenir cette autorisation pour les travaux suivants :

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade)
- Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles par exemple

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

- Ministère chargé des transports

Permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.

Accéder au
formulaire(pdf - 174.4 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14023.do)

Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'emploi pour la demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14023&cerfaNotice=51406) ↗

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :


- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- Restrictions de chaussées
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- Régimes de priorité
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids


Demande d'arrêté de police de la circulation

- Ministère chargé des transports

Permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

Accéder au
formulaire(pdf - 684.6 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14024.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'arrêté de police de la circulation](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14024&cerfaNotice=51404)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14024&cerfaNotice=51404>)

⚠ Attention : certaines communes, notamment Paris, ont instauré le paiement d'un droit de voirie ou d'une redevance d'occupation (forfaitaire ou au mètre linéaire) sur délibération du conseil municipal.

Demande de permis de stationnement

Vous devrez obligatoirement joindre à votre demande d'autorisation les pièces suivantes :

- Plan de situation à l'échelle 1/10 000 ou 1/20 000ème
- Plan de localisation précis à l'échelle 1/1 000 ou 1/ 2 000ème
- Photo de l'emplacement

D'autres pièces énumérées dans le formulaire peuvent vous être demandées en fonction de votre projet.

Vous devez adresser votre dossier auprès de l'autorité en charge de la police de la circulation. Vous pouvez la déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En agglomération

Vous devez adresser votre dossier à la mairie pour les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, à l'exception des routes classées à grande circulation. Dans certaines villes, vous devez adresser votre demande à la communauté de communes.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Routes départementale

Vous devez adresser votre dossier aux services routiers du conseil départemental.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Services du département](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>)

Routes nationales et autoroutes

Vous devez adresser votre dossier à la direction interdépartementale des routes pour les autoroutes, les routes nationales et les routes classées à grande circulation en agglomération.

Où s'adresser ?

- [Direction interdépartementale des routes \(DIR\)](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/did_routes) (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/did_routes)

Délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est généralement compris entre 2 semaines et 1 mois selon les municipalités.

Il ne peut pas dépasser 2 mois. En l'absence de réponse dans ce délai maximal, le permis est considéré comme refusé.

Permission de voirie

La permission de voirie est une autorisation d'occuper le domaine public avec emprise au sol. Elle s'applique aux travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage

- Construction d'une station-service
- Installation d'arrêt de bus, de kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau ...)
- Pose de canalisations et autres réseaux souterrains
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

- Ministère chargé des transports

Permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.

Accéder au
formulaire(pdf - 174.4 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14023.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14023.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'emploi pour la demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14023&cerfaNotice=51406) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14023&cerfaNotice=51406)
(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14023&cerfaNotice=51406>)

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une demande d'arrêt de circulation pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- Restrictions de chaussées
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- Régimes de priorité
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids

Demande d'arrêt de police de la circulation

- Ministère chargé des transports

Permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

Accéder au
formulaire(pdf - 684.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14024.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14024.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'arrêt de police de la circulation](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14024&cerfaNotice=51404) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14024&cerfaNotice=51404)
(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14024&cerfaNotice=51404>)

⚠ Attention : certaines communes, notamment Paris, ont instauré le paiement d'un droit de voirie ou d'une redevance d'occupation (forfaitaire ou au mètre linéaire) sur délibération du conseil municipal.

Demande de permission de voirie

Vous devrez obligatoirement joindre à votre demande d'autorisation les pièces suivantes :

- Plan de situation à l'échelle 1/10 000 ou 1/20 000ème
- Plan de localisation précis à l'échelle 1/1 000 ou 1/2 000ème
- Photo de l'emplacement

D'autres pièces énumérées dans le formulaire peuvent vous être demandées en fonction de votre projet.

Vous devez adresser votre dossier auprès de l'autorité en charge de la gestion des réseaux routiers. Vous pouvez la déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence recommandé avec accusé de réception.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En agglomération

Vous devez adresser votre dossier à la mairie pour les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Dans certaines villes, vous devez adresser votre demande à la communauté de communes.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Routes départementales

Vous devez adresser votre dossier aux services routiers du conseil départemental.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Services du département** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>)

Routes nationales et autoroutes

Vous devez adresser votre dossier à la direction interdépartementale des routes pour les autoroutes non concédées et les routes nationales.

Où s'adresser ?

- **Direction interdépartementale des routes (DIR)** (https://lannuaire.service-public.fr/navigation/did_routes)

Délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est généralement compris entre 2 semaines et 1 mois selon les municipalités.

Il ne peut pas dépasser 2 mois. En l'absence de réponse dans ce délai maximal, le permis est considéré comme refusé.

Caractéristiques de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'un arrêté de voirie autorisant la réalisation des travaux pour une durée déterminée, et éventuellement d'un arrêté de circulation qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation.

Pendant la durée des travaux, vous devez prendre en compte la sécurité, dans l'intérêt du public. Vous devez également réparer les dommages causés à la voirie et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation. Enfin, vous devez payer une redevance.

Certaines mairies délivrent un macaron à apposer sur le véhicule concerné ou une autorisation à afficher de façon visible depuis la voie publique sur le lieu du chantier.

Textes de loi et références

- **Code de la voirie routière : article L113-2** [✉ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000017924078&cidTexte=LEGITEXT000006070667\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000017924078&cidTexte=LEGITEXT000006070667)
Autorisation d'occupation du domaine public routier
- **Code de la voirie routière : article L115-1** [✉ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149498&cidTexte=LEGITEXT000006070667\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149498&cidTexte=LEGITEXT000006070667)
Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations.
- **Code de la route : articles L411-1 à L411-7** [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159542&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159542&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Pouvoirs de police de la circulation
- **Code général des collectivités territoriales : article L2213-1** [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028538342&cidTexte=LEGITEXT000006070633\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028538342&cidTexte=LEGITEXT000006070633)
Pouvoirs du maire en matière de police de la circulation
- **Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6** [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000023411769&idSectionTA=LEGISCTA000006180829&cidTexte=LEGITEXT000006070299\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000023411769&idSectionTA=LEGISCTA000006180829&cidTexte=LEGITEXT000006070299)
Redevance pour occupation du domaine public

Services en ligne et formulaires

- **Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17000>)

Formulaire

- **Demande d'arrêté de police de la circulation** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10216>)

Formulaire